



Rue Montgomery, 71

7540 KAIN

Tél. : 069/89.03.89

Fax : 069/89.03.80

Mail : accueil@sukain.be

Site web : www.sukain.be

DOCUMENT INTERNE : PROCEDURE DE RECOURS EN AOÛT 2018

1. Affichage des résultats de qualifications le vendredi 24 août à 17h00.
2. Affichage des résultats des examens de passage le vendredi 31 août à 15h30. Affichage des recours de qualifications le jeudi 30 août 16h.
3. Procédure interne.
 - Epreuves de qualification : les élèves qui n'ont pas obtenu la qualification peuvent introduire un recours écrit pour le mercredi 29 août à 12h00 au plus tard. Le recours n'est justifié qu'en cas d'élément nouveau à prendre en compte.
 - Dans tous les autres cas, les parents qui désirent introduire un recours en feront la déclaration écrite au chef d'établissement, Madame V. Dewasme, en précisant le motif de la contestation et ce, au plus tard le 6 septembre à 10h30 pour les épreuves de fin d'année.
 - Les élèves majeurs, les parents ou une personne investie de l'autorité parentale, pourront consulter les épreuves d'évaluation en présence de l'enseignant concerné le lundi 3 septembre de 8h à 9h. Ils pourront être accompagnés, s'ils le désirent, d'un membre de la famille.
(Uniquement en cas de recours).
 - Le 6 septembre à 15h30 : conseil de classe en cas de recours.
 - Les parents ou l'élève, s'il est majeur, pourront se présenter afin de recevoir une notification orale ou écrite de la décision prise suite à la procédure interne le 7 septembre à 8h.
4. Procédure externe.
 - Pas de recours externe contre une décision d'ajournement ou de refus d'octroi du certificat de qualification.
 - Pour tous les autres cas de recours :
 - Au plus tard le 5^e jour ouvrable qui suit la notification de la décision prise suite à la procédure interne, les parents ou l'élève majeur pourront introduire un recours externe par recommandé auprès du conseil de recours de l'Enseignement Confessionnel à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service de la Sanction des études
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de
l'Enseignement secondaire – Enseignement de caractère confessionnel
Bureau 1F 140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles
 - Les parents ou l'élève majeur adresseront un double de ce courrier par recommandé à la direction de l'établissement, le jour même de l'envoi à l'administration.



Rue Montgomery, 71

7540 KAIN

Tél. : 069/89.03.89

Fax : 069/89.03.80

Mail: accueil@sukain.be

Site web: www.sukain.be

Chers Parents,

Votre enfant vient de présenter son ou ses examen(s) de passage. Nous espérons que le travail supplémentaire qu'il a fourni durant les vacances lui permettra d'aborder l'année scolaire dans de meilleures conditions.

Nous vous rappelons que, suite au décret Mission, les parents des élèves mineurs ou les élèves majeurs peuvent introduire un recours contre les décisions prises par le conseil de classe.

Voici les dispositions à prendre en cas de recours :

Procédure interne

- Epreuves de qualification :
 - ✓ Les résultats des épreuves de qualifications seront affichés le 24 août à 17h.
 - ✓ Les parents qui désirent introduire un recours en feront la déclaration orale ou écrite au chef d'établissement, Madame Véronique DEWASME, en précisant le motif de la contestation et ce, au plus tard le 29 août 12h.
 - ✓ Conseil de classe pour les recours le mercredi 30 août.
 - ✓ Les parents ou l'élève, s'il est majeur, pourront se présenter afin de recevoir une notification orale de la décision prise suite à la procédure interne le mercredi 30 août à 15h30.

- Examens de passage :
 - ✓ le mercredi 30 août à 15h30, vous ou votre enfant pourrez avoir connaissance du résultat de la délibération. Affichage des résultats pour les 5^e, 6^e et 7^e.
 - ✓ le jeudi 31 août à 14h, vous ou votre enfant pourrez avoir connaissance du résultat de la délibération. Affichage des résultats pour les 2^e, 3^e et 4^e.
 - ✓ Les parents qui désirent introduire un recours en feront la déclaration orale ou écrite au chef d'établissement, Madame Véronique DEWASME, en précisant le motif de la contestation et ce, au plus tard le mardi 5 septembre à 10h30.
 - ✓ Les élèves majeurs, les parents ou une personne investie de l'autorité parentale, pourront consulter les épreuves d'évaluation en présence de l'enseignant concerné le vendredi 1^{er} septembre de 8h à 9h. Ils pourront être accompagnés, s'ils le désirent, d'un membre de la famille.
 - ✓ Conseil de classe pour les recours le mardi 5 septembre à 15h30.
 - ✓ Les parents ou l'élève, s'il est majeur, pourront se présenter afin de recevoir une notification orale de la décision prise suite à la procédure interne le mercredi 6 septembre à 8h.

Procédure externe

- Pas recours externe contre une décision d'ajournement ou de refus d'octroi du certificat de qualification
- Dans les dix jours qui suivent la notification de la décision prise suite à la procédure interne, les parents ou l'élève majeur pourront introduire un recours externe par recommandé auprès du conseil de recours de l'Enseignement Confessionnel à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service de la Sanction des études
Conseil de recours contre les décisions de conseil de classe de
l'Enseignement secondaire – Enseignement de caractère confessionnel
Bureau 1F 140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles.

- Les parents ou l'élève majeur adresseront un double de ce courrier par recommandé à la direction de l'établissement, le jour même de l'envoi à l'administration.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons, chers parents, nos meilleures salutations.

La Directrice,
Véronique DEWASME